

## **SESSION DU 2 SEPTEMBRE 2025**

---

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 26 août 2025, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion Jouanneau, le mardi 2 septembre 2025 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Loïc DECOURTIL, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX et David POTHIER.

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 10 juin 2025
- Révision du PLU :
  - Bilan de la concertation
  - Arrêt du projet
- Projet de construction d'une nouvelle Mairie et d'aménagement du cœur de village de Bonville-Gellainville : Accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation d'études de sol : Attribution du marché / Autorisation de signature du marché
- Projet de construction d'une nouvelle Mairie : Lancement d'une étude de faisabilité géothermique et demande de soutien financier auprès de l'ADEME
- Lotissement de la Fosse du Moulin : Etude de cas (portail LAROSE/BUCHER) – Avis du Conseil municipal
- Rue du Vivier : Rétrocession de la voirie à l'euro symbolique – régularisation du dossier
- SAEDEL :
  - Approbation du compte-rendu d'activités 2024 – Parc de l'Equerre
  - Comptabilité - Régularisation d'écritures : Amortissement de la participation à l'équilibre – Parc de l'Equerre – Annuité 2025
- SPL Chartres Aménagement : Approbation du rapport annuel 2024
- CDG 28 : Approbation de la convention relative à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) en santé et en sécurité au travail
- Comptabilité : Ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement et ajustements budgétaires
- Questions diverses

→ **Approbation du compte-rendu du 10 juin 2025 :**

Les membres du Conseil municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 10 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

→ **Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Monsieur le Maire cède la parole à Jean-Louis GUILLEMINOT - urbaniste du bureau d'études « EN PERSPECTIVE » mandaté pour accompagner la Commune dans la procédure de révision de son PLU lancée en octobre 2022.

Jean-Louis GUILLEMINOT reprend étape par étape ladite procédure, les objectifs poursuivis, les enjeux ; concluant que cette révision permet de porter une dynamique économique et résidentielle pour les 10/15 années à venir.

Où son exposé, Véronique PREVEAUX demande quelques précisions sur les règles encadrant les hauteurs de construction sur Gellainville (règles découlant de la Directive paysagère du 13 décembre 2022 qui préserve les vues sur la Cathédrale) puis Monsieur le Maire invite son Conseil municipal à se prononcer sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet.

☞ **Bilan de la concertation :**

Par délibération en date du 17 octobre 2022, la Commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Le Conseil municipal a en même temps décidé de soumettre les études du PLU à la concertation de la population.

À ce jour, après débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 6 décembre 2023, suivant les dispositions décrites dans la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre connaissance et d'approuver le bilan de la concertation menée durant toutes ces études.

Dès le début et pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU, il est revenu à la Commune d'engager une concertation publique avec les habitants jusqu'à son arrêt définitif par le Conseil municipal selon les modalités définies ci-dessous :

- Informations sur le site internet communal et dans la presse locale de l'avancement du PLU ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Mise à disposition du public en Mairie d'un cahier d'observations aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les études de diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis enfin la traduction réglementaire ont été présentés entre janvier 2023 et juillet 2025 aux membres de la commission urbanisme, au Conseil municipal, aux personnes publiques associées et à la population.

Ainsi, ont été tenues :

- quinze réunions de la commission municipale entre janvier 2023 et juin 2025 ;
- trois réunions avec les personnes publiques associées :
  - o le 7 septembre 2023 pour la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
  - o le 4 juillet 2024 et le 4 juillet 2025 pour la présentation du projet global.
- Une réunion publique le 30 juin 2025, pour la présentation des éléments du diagnostic et des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la présentation du projet global.

Dans le cadre de cette concertation, un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, a été mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Dans ce contexte, les observations émises par écrit ont été débattues en commission municipale d'urbanisme au fur et à mesure de l'avancement des études et été prises en considération lorsqu'elles s'inscrivaient dans l'intérêt général du développement de la Commune.

Cette concertation, menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche visant à sensibiliser et à rassurer la population au devenir de la Commune pour les prochaines années. Elle a permis aux habitants de comprendre et de mieux connaître cet outil qu'est le Plan Local d'Urbanisme.

### **Ce bilan de concertation met fin à la phase de concertation préalable.**

Le projet de PLU arrêté sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer et de faire valoir leurs observations avant son approbation.

Au regard des objectifs déclinés par la Municipalité dans le cadre du projet de ce Plan Local d'Urbanisme, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le bilan de la concertation réalisé dans le cadre de la Révision du Plan Local d'Urbanisme.

### 🔗 Arrêt du projet :

Par délibération en date du 17 octobre 2022, la Commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L101-2 de ce même Code, le Plan Local d'Urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer :

→ 1° L'équilibre entre :

- les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- les besoins en matière de mobilité ;

→ 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

→ 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

→ 4° La sécurité et la salubrité publiques ;

→ 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 6°bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- 8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Gellainville sont de :

- Assurer un renouvellement de population régulier et pérenne ;
- Affiner les limites des zones urbaines, aux justes besoins de la Collectivité, en tenant compte des nouvelles dispositions réglementaires, et la nécessité de s'inscrire dans une stratégie de sobriété et d'efficacité ;
- Anticiper les besoins en terrains constructibles à terme ;
- Organiser la densification du tissu bâti et mieux maîtriser les divisions parcellaires ;
- Affiner le zonage sur le reste du territoire communal pour intégrer les enjeux de préservation et/ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Adapter les règles écrites du PLU aux nouvelles réalités locales ;
- Affirmer une centralité par la formalisation d'un pôle d'équipements publics sur Bonville ;
- Mettre à jour les emplacements réservés au regard de leur réalisation et de leur nécessité.

Suite au débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 6 décembre 2023, Monsieur le Maire propose aux Elus d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comporte les pièces suivantes :

- L'ensemble des délibérations relatives à la procédure ;
- Le rapport de présentation faisant état du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, des justifications du parti d'aménagement retenu ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement ;
- La liste des emplacements réservés ;
- La liste et fiches des éléments identifiés au titre des articles L151.19 et L151.23 du Code de l'urbanisme ;
- Les plans de zonage (règlement graphique) ;
- L'évaluation environnementale ;
- Les éléments relatifs aux servitudes d'utilité publique et aux contraintes qui s'appliquent sur le territoire communal ;
- Les annexes techniques.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE D'ARRETER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DECIDE DE SOUMETTRE** pour avis le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme :
- aux personnes publiques associées définies à l'article L132.7 et L132.9 du Code l'urbanisme ;
  - aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153.19 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153.3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

**→ Projet de construction d'une nouvelle Mairie et d'aménagement du cœur de village de Bonville-Gellainville : Accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation d'études de sol : Attribution du marché / Autorisation de signature du marché :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la consultation passée le 13 mai 2025, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée, pour la réalisation d'études de sol dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie et d'aménagement d'un cœur de village à Bonville – Gellainville.

Les candidats avaient jusqu'au vendredi 20 juin 2025 à 12 heures pour remettre leurs offres.

- Considérant les critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation,
  - Vu l'analyse et la vérification du contenu des offres (2 dossiers reçus) faites par la SPL Chartres Aménagement qui assiste la Commune pour cette opération,
- Monsieur le Maire suggère – sur proposition de la SPL Chartres Aménagement, de retenir l'offre formulée par l'entreprise ci-après désignée :

M.A.P.A.	Désignation	Entreprises proposées	Offre H.T.	Total T.T.C.
Accord-cadre à bons de commande	Etudes de sol	<b>GINGER CEBTP</b> <u>Siège social :</u> 12, avenue Gay Lussac 78 990 ELANCOURT <u>Agence locale :</u> 16, Allée Prométhée 28 008 CHARTRES Cedex	8 820,00 €	10 584,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 820,00 €</b>	<b>10 584,00 €</b>

Ayant ouï et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention -Véronique PREVEAUX) :

- **ENTERINE** la proposition de Monsieur le Maire au vu du rapport d'analyse des offres communiqué et joint à la présente délibération ;
- **ATTRIBUE** le marché de réalisation d'études de sol à l'entreprise **GINGER**, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie et d'aménagement d'un cœur de village à Bonville – Gellainville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tous les documents inhérents à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025.

→ **Projet de construction d'une nouvelle Mairie : Lancement d'une étude de faisabilité géothermique et demande de soutien financier auprès de l'ADEME :**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2023-036 du 21 septembre 2023 approuvant le projet de construction d'une nouvelle Mairie,

**Considérant** que la géothermie pourrait offrir une solution durable et économique pour le chauffage de ce futur bâtiment,

**Considérant** que l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) peut accorder une subvention à hauteur de **60 %** du coût de l'étude via le Fonds Chaleur,

**Monsieur le Maire** présente l'offre commerciale des entreprises DELAGE & COULIOU (3 800,00 €) et TELOSIA (2 500,00 €) d'un montant total de 6 300,00 € HT soit 7 560,00 € TTC pour réaliser une étude de faisabilité géothermique.

**Plan de financement prévisionnel :**

Poste	Montant H.T.	Financeurs
Etude de faisabilité	6 300,00 €	➤ ADEME (60%) => 3 780,00 € ➤ Fonds propres (40%) => 2 520,00 €

Ayant ouï et après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la réalisation d'une étude de faisabilité géothermique par les entreprises DELAGE & COULIOU et TELOSIA pour un montant total de 6 300,00 € HT soit 7 560,00 € TTC ;

➤ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Véronique PREVEAUX demande si le retour sur investissement de ce mode de chauffage (plus onéreux qu'une pompe à chaleur (compter 30 000 € de travaux en plus (forages))) est rentable => Monsieur le Maire répond par l'affirmative, étude faite à l'appui.

→ **Lotissement de la Fosse du Moulin – Etude de cas (portail LAROSE/BUCHER) – Avis du Conseil municipal :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Sébastien LAROSE et Madame Géraldine BUCHER domiciliés à Bonville - 24, rue du Saule Boileau (ancien lotissement de la Fosse du Moulin).

Ces derniers sollicitent l'autorisation d'implanter leur portail en limite de propriété et non pas avec un recul de 5 mètres par rapport à la voie publique (place du midi) comme imposé à l'origine, dans le règlement du lotissement puis dans l'article Ub6 du règlement du PLU : « *Sur la rue du Saule Boileau, anciennement lotissement dit « de la Fosse du Moulin », chaque lot doit être desservi par un seul accès automobile (portail). Ce portail doit être implanté à l'intérieur de la parcelle avec un recul d'au moins 5 mètres par rapport à la voie publique ; l'espace résiduel compris entre la limite d'emprise et le portail devant permettre le stationnement d'une voiture* ».

- Considérant que le Conseil municipal a d'ores et déjà autorisé d'autres riverains de la rue du Saule Boileau à édifier leur portail en limite de propriété ;
- Considérant que Monsieur LAROSE et Madame BUCHER peuvent stationner leur véhicule devant leur propriété sans entraver le passage des piétons ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur LAROSE et Madame BUCHER à édifier leur portail en limite de propriété.

Une déclaration préalable de travaux devra être déposée en Mairie à cet effet.

→ **Rue du Vivier : Rétrocession de la voirie à la Commune, à l'euro symbolique (régularisation du dossier) :**

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil municipal avait décidé d'acquérir la rue du Vivier (parcelles cadastrées AA90 (189 m<sup>2</sup>) et AA41 (466 m<sup>2</sup>)). Cette décision faisait suite à la demande des copropriétaires (courriers des 17/07/2018 et 04/10/2019) qui trouvaient compliqué de gérer ladite voie et proposaient à la Commune de lui rétrocéder à l'euro symbolique.

- Considérant que cette délibération n'a été suivie d'aucun acte notarié ou administratif authentifiant la rétrocession ;
- Considérant qu'il convient d'incorporer à cette rétrocession la parcelle AA64 d'une contenance de 33m<sup>2</sup>, omise en 2020 alors qu'elle constitue une partie de la rue du Vivier ;

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AA41, AA64 et AA90 (rue du Vivier), pour une superficie totale de 688 m<sup>2</sup> ;
- **DECIDE** de classer ces parcelles dans le domaine public communal dès la signature de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession et tous documents y afférents.

→ **SAEDEL :**

**☞ Approbation du compte-rendu d'activités 2024 – Parc de l'Equerre :**

Monsieur le Maire cède la parole à Thierry HERON, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui présente au Conseil municipal, pour examen et approbation, le compte-rendu d'activités de l'opération d'aménagement du pôle commercial « les Fiburiées » (renommé « Parc de l'Equerre »), dans le cadre du contrat de concession signé avec la SAEDEL en 2010.

Ce compte-rendu comprend une note de conjoncture accompagnée du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2024, du plan de trésorerie prévisionnel ainsi que du tableau des acquisitions réalisées en 2024.

Pour information, au 31/12/2024 :

- ☞ **Parc de l'Equerre 1** : Bilan positif, il ne reste plus que 2 locaux d'activité en location ; des promesses de vente à investisseurs sont attendues en 2025.
- ☞ **Parc de l'Equerre 2** : La viabilisation a été engagée en 2024 malgré un contexte économique fragile ; la livraison est prévue pour juillet 2025.

Après examen des différentes pièces, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu d'activités de l'opération d'aménagement du pôle commercial « les Fiburiées » (renommé « Parc de l'Equerre ») présenté par la S.A.E.D.E.L. pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes pièces.

☞ Point commercialisation Parc de l'Equerre 2 au 01/09/2025 : Complet !

**Bâtiment 1 :**

- 1/ MA MIE ET PAPILLES - boulangerie, chocolatier et glacier
- 2/ TECHNI-MURS - spécialiste des travaux de rénovation dans le bâtiment
- 3/ LA MAISON DES P'TITS CHOUCHOUX - crèche

**Bâtiment 2 :**

- 4/ EDF Energies renouvelables – Centre de formation
- 5/ CERTIGO - spécialiste de la formation pour l'industrie et la logistique

**Bâtiment 3 :**

- 6/ HD MEDICAL - spécialiste de soins infirmiers à domicile
- 7/ PIERRE D'ART ET DECO - spécialiste du ravalement décoratif

☞ Comptabilité : Régularisation d'écritures : Amortissement de la participation à l'équilibre – Parc de l'Equerre – Annuité 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a versé à la SAEDEL en 2019, une participation à l'équilibre de 140 000,00 € destinée à couvrir le risque lié à la réalisation des études pour le développement du Parc de l'Equerre, projet d'ensemble immobilier à vocation commerciale et artisanale.

Cette dépense, enregistrée au compte 20422 (subvention d'équipement) devant être amortie, le Conseil municipal s'était prononcé par délibération n°2020-059 du 9 décembre 2020 sur la durée d'amortissement : il avait décidé d'amortir ladite participation sur 5 ans, soit des annuités de 28 000,00 €.

Constat fait que 4 annuités seulement ont été comptabilisées – de 2020 à 2023, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à la régularisation de la dernière annuité sur le budget communal 2025.

Ayant ouï, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que la dernière annuité d'amortissement relative à la participation à l'équilibre de 140 000,00 € versée à la SAEDEL n'a pas été comptabilisée et qu'il convient de régulariser cette écriture ;
- **VOTE** à cette fin, les ouvertures de crédits suivantes sur le budget communal 2025 :

Compte Dépenses:

- Article 6811 : + 28 000,00 €
- Chapitre 023 : - 28 000,00 €

Compte Recettes:

- Article 280422 : + 28 000,00 €
- Chapitre 021 : - 28 000,00 €

**→ SPL Chartres Aménagement : Approbation du rapport annuel 2024 :**

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des Collectivités Territoriales se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration ou en assemblée spéciale de la Société Publique Locale dont la Collectivité est actionnaire.

La Commune de Gellainville a désigné pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres Aménagement dont elle est actionnaire, Monsieur Christophe LEROY, Maire.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel de la SPL Chartres Aménagement au titre de l'exercice 2024, joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance dudit rapport et avoir débattu :

➤ **ADOpte** à l'unanimité le rapport annuel de la SPL Chartres Aménagement au titre de l'exercice 2024.

➔ **CDG28 : Approbation de la convention relative à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) en santé et en sécurité au travail :**

Monsieur le Maire expose :

➤ L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, impose aux Collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

➤ Les missions d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection :

Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail. Celles-ci sont définies aux livres I à V de la partie 4 du Code du travail et par les décrets pris pour son application, sous réserves des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'ACFI propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

➤ La prestation ACFI du Centre de Gestion de la FTP d'Eure-et-Loir (CdG28) :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir propose ce service sous forme d'une prestation facultative comme le prévoit l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 :

➤ **Plus-value de la prestation :**

- Permettre à l'autorité territoriale de disposer d'une structure d'alerte et d'audit ;
- Obtenir un avis extérieur et impartial ;
- Bénéficier d'un ACFI compétent (agent diplômé en prévention des risques professionnels) et expert ;
- Accéder aux services d'un ACFI avec flexibilité (ponctuellement).

➤ **Limites d'intervention du CdG28**

La fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires respectivement du Code général de la fonction publique, du Code du travail et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- aux avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention).

➤ **Modalités financières de la prestation**

L'intervention de l'ACFI est facturée par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir conformément à la tarification en vigueur ; elle est comprise dans le tarif forfaitaire annuel.

➤ La sollicitation de l'ACFI a été présentée le 23 juin 2025 à la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail ; cette instance a émis un avis favorable, à l'unanimité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

➔ **Comptabilité : Ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement et ajustements budgétaires :**

Conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal est compétent pour modifier le budget primitif en cours d'exercice par des décisions modificatives, afin de :

- Autoriser des dépenses nouvelles non prévues initialement ou insuffisamment dotées.
- Prendre en compte des recettes supplémentaires (subventions, taxes, etc.).
- Réajuster la répartition des crédits entre chapitres, en respectant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative a pour objet l'ouverture de crédits pour financer :

- ☞ L'aménagement de 2<sup>ème</sup> bassin de débordement ;
- ☞ La migration vers Windows 11 avec acquisition de 2 PC ;
- ☞ Le broyage et curage du fossé longeant la RN154 ;
- ☞ L'engazonnement du fossé récemment reprofilé, rue de Brétigny.

Détail des modifications proposées en section d'investissement :

<u>Opération</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>	<u>Action</u>
1702	2158	Aménagement du 2 <sup>ème</sup> bassin de débordement	+ 115 000,00 €	Ouverture de crédits
809	2183	Migration vers Windows 11	+ 2 500,00 €	Ouverture de crédits
1509	212	Broyage /Curage fossé RN154 Engazonnement fossé Brétigny	+ 5 000,00 €	Ouverture de crédits
	10226	Taxe d'aménagement	+ 122 500,00 €	Recette nouvelle

La décision modificative respecte l'équilibre du budget avec :

- Total des dépenses modifiées : + 122 500,00 €
- Total des recettes modifiées : + 122 500,00 €
- Solde : 0.00 € (équilibre maintenu)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de crédits présentées ci-dessus ;
- **ADOpte** la décision modificative conformément à l'article L.2312-1 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes pièces.

La séance est levée à 22 heures 30.

\* \* \* \* \*